
DECISION DU MAIRE N°2024-16

Pôle vie citoyenne, économique, associative

OBJET: Revalorisation des redevances des commerces ambulants hors marchés hebdomadaires

Le Maire de Villefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération 25/06/2017 du 18 décembre 2017 sur les tarifs des droits de place et redevances des commerces ambulants,

Vu la délibération n°2020-02-04 du 12 octobre 2020 relative aux délégations permanentes du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté 2024/094 du 2 avril 2024 relatif à la réglementation du commerce ambulant de restauration à emporter avec véhicule sur le domaine public de la commune de Villefontaine, hors marchés hebdomadaires,

Considérant qu'aucune revalorisation n'a été proposée depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les redevances des commerces ambulants hors marchés hebdomadaires,

Considérant que dans un souci de bonne gestion du domaine public de la commune de Villefontaine, il convient de revaloriser les redevances des commerces ambulants hors marchés hebdomadaires,

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs des redevances des commerces ambulants hors marchés hebdomadaires sont fixés comme suit :

- 10,50 € par autorisation,
- 1,80 € par raccordement au réseau électrique à chaque autorisation.

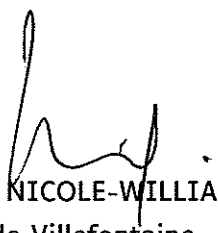
Article 2 : Les recettes de ces redevances en résultant seront imputées sur le budget de la commune : fonction 61, nature 73154.

Article 3 : Le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine,
Le 2 avril 2024.


Patrick NICOLE-WILLIAMS
Maire de Villefontaine
Vice-président de la CAPI



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le 12/04/2024
- l'affichage le 12/04/2024

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283>